



Marchés entreprises suite liquidation maitre oeuvre

Par **geher**, le **20/02/2018** à **16:46**

Bonjour,

Je fais actuellement construire ma maison via un maitre d'oeuvre qui est en liquidation depuis janvier dernier.

Ma question est donc la suivante, vue la liquidation et donc l'arret du contrat qui me liait au maitre d'oeuvre, puis je dénoncer les marchés signés avec les entreprises et surtout suis je en droit de récupérer les acomptes versés pour les entreprises n'ayant pas encore travaillé sur le chantier ?

D'avance merci de votre réponse.

Par **morobar**, le **21/02/2018** à **10:58**

Bonjour,

Non

Les contrats sont établi entre les entreprises et vous mêmes, vous ne pouvez donc que les respecter.

Vous pouvez bien sur tenter la négociation

==pompé sur le site d'une entreprise:

Le maître d'oeuvre

n'est pas juridiquement responsable des marchés de travaux. Lorsque vous faites appel à un maître d'oeuvre, c'est vous qui êtes responsable des marchés traités et des éventuelles erreurs ou oublis de métrages, de prestations, de normes...

De plus, les entreprises choisies peuvent décider de revoir leur marché et de demander des plus-values plus ou moins justifiées, et les éventuels retards ne sont couverts par aucune assurance spécifique !

==